

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque à Aubignosc au lieu dit Malaga

De : <oikos.kai.bios@orange.fr>

Date : 26/05/2022 16:05

Pour : <pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Association OÏKOS KAÏ BIOS

à

Monsieur Yves-Loïc KERVEGANT
Commissaire Enquêteur
Mairie de Aubignosc

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant l'enquête publique relative à la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque à Aubignosc au lieu dit Malaga.

Veillez trouver en attaché notre courrier, sous Word et sous PDF.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veillez agréer, Madame le Préfet, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour Oïkos Kaï Bios

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74 100 AMBILLY
<http://www.oikoskaibios.com/>



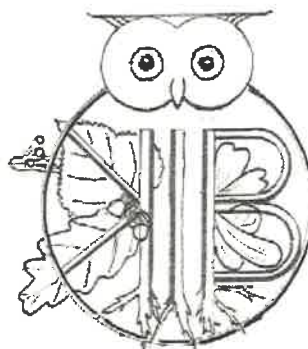
— Pièces jointes : —

2022 enquête publique OKB parc solaire Aubignosc.pdf	30 octets
2022 enquête publique OKB parc solaire Aubignosc.docx	30 octets

Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>

Enquête publique pour la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque à Aubignosc au lieu dit Malaga



Madame Violaine DÉMARET, Préfet
Monsieur Yves-Loïc KERVEGANT
Commissaire Enquêteur
Mairie de Aubignosc
Le Village ; Place Flore
04 200 AUBIGNOSC

Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant l'enquête publique relative à la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque à Aubignosc au lieu dit Malaga. Nous sommes fermement opposés à ce parc solaire qui va détruire des espaces boisés et des paysages ; l'impact sur les risques d'incendie est un autre aspect défavorable à ce projet.

La destruction d'espaces boisés

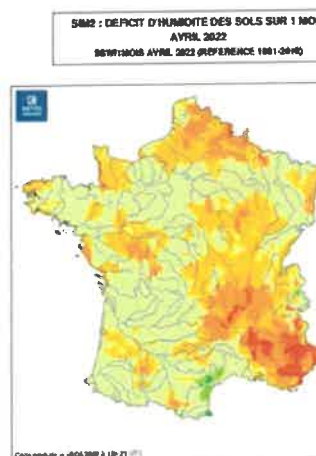
Comment imaginer qu'à l'heure du réchauffement climatique un tel projet soit envisagé ?
La sécheresse actuelle ne nous démentira pas.

Pour information,

Hiver météorologique : records de douceur et sécheresse dans le Sud-Est ; 03/03/2022

<https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/climat/hiver-meteorologique-records-de-douceur-et-secheresse-dans-le-sud>

en capture d'écran, la carte de Météo France (<https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/climat/secheresse-chaaleur-precocce-et-manque-de-pluies>).



Le résumé non technique évoque page 13/50, concernant le choix du site,

- « l'absence de consommation d'espaces agricoles », la nature, ses paysages ne sont donc pas des raisons suffisantes ?

- « l'absence de protection rédhibitoire d'un point de vue réglementaire »

Nous reviendrons plus loin sur ces points avec l'avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, « Le règlement est compatible avec l'installation d'un parc photovoltaïque au sol si l'on considère qu'il présente un **intérêt collectif**. »

L'intérêt de cette source d'énergie n'est pas démontré, en témoignent les chiffres du GIEC ainsi que d'autres remarques sur ce projet (voir aux points suivant plus d'informations).

- « La seule protection présente sur site étant une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique) de type 2, compatible avec l'installation d'un parc photovoltaïque ».

Nous sommes étonnés. L'inventaire National du Patrimoine Naturel de la Montagne de Lure dont il a été recensé 12 espèces menacées et 42 protégées n'est-il pas classé ZNIEFF de Type 1 ? Par ailleurs, il nous semble qu'un tel classement exclue ce type d'installation.

L'enjeu serait faible (page 16/50 du résumé non technique), alors que « huit Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu sont répertoriées dans l'aire d'étude intermédiaire entre 2 et 5 km. Deux sites Natura 2000 sont recensés à 1,4 km « ZSC Montagne de Lure » et 2,2 km (ZSC et ZPS « La Durance ». Ce ne sont pas des distances énormes et l'on peut imaginer des liens entre ces zones, des « corridors biologiques » !

Page 17, il est noté « **Les observations de terrain ont permis de dénombrer 33 espèces de papillons de jour, 1 espèce de coléoptères saproxyliques, 7 espèces d'orthoptères et 3 espèces d'odonates. Quatre espèces observées ou pressenties sont protégées en France : trois espèces de papillon (la Zygène de l'Esparcette, la Proserpine et la Diane) et un coléoptère saproxylique (le Grand capricorne)** ». Le tout pour un enjeu modéré....

Par contre, enfin, l'enjeu serait fort pour les oiseaux, page 18/50, avec 79 espèces recensées. De plus, l'aire d'étude est placée sur un axe migratoire. Ceci n'est pas négligeable.

Enfin, cerise sur le gâteau concernant le choix du site,

- L'impact positif du « **bénéfice des ressources locatives qui seront reversées aux collectivités territoriales** ». Nous savons hélas que, dans nos sociétés, tout (ou presque tout) s'achète ! Certes, l'argent n'est pas méprisable et les besoins des communes sont de plus en plus pesants depuis la quasi suppression de la taxe d'habitation, mais à quel prix va-t-on accepter la destruction de la France !

Selon l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), page 11/18, le résumé non technique ne propose pas une présentation claire du projet. Nous lisons page 12, « **il résulte du développement de ce nouveau projet, une pression sur les écosystèmes et sur les paysages non évaluée dans le rapport** ». Peut-on parler d'amateurisme ? Qui se fierait à un tel porteur de projet ?

Le document « Demande d'autorisation de défrichement » indique, page 2/46 « **Les surfaces déclarées s'élèvent au total à 5 hectares 94 ares et 83 centiares.** »

Près de 6 ha à défricher, c'est considérable. Surtout dans une zone plutôt rocheuse, où chaque coin de terre et de végétation est précieux,



capture d'écran, extrait du document cité ci-dessus

Nous sommes très étonnés de constater que l'étude d'impact se limite à des photos et extraits de cadastre. Page 36, il est mentionné que la demande de RES serait au cas par cas, ce qui, selon les autorités, n'est pas suffisant.

Compte tenu des éléments présentés, utiliser une telle zone (partiellement) boisée, riche de biodiversité dont des espèces menacées est inacceptable.

La destruction des paysages

Tout d'abord, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable, comme en témoigne la copie d'écran ci-dessous, courrier du dossier d'enquête.

Objet : AUBIGNOSC - Projet photovoltaïque de Malaga - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
Référence : JO/563
Pièces jointes : 0

La lecture des documents complémentaires reçus confirme que ce projet d'installation industrielle serait de nature à porter atteinte de façon irrémédiable aux paysages encore préservés du piémont de la Montagne de Lure.
L'architecte des Bâtiments de France maintient son avis défavorable à ce projet.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence


Laurent CHAIGNE

Une atteinte à ces paysages qui sont partie intégrante de notre culture, sans compter les aspects économiques liés au tourisme. Qui se déplacera pour aller voir un coteau de panneaux photovoltaïques ?

Par ailleurs ; le photovoltaïque n'est pas une panacée : D'après le GIEC le photovoltaïque émet 45g/kwh de CO₂, c'est à dire trois fois plus que le nucléaire (15g/kwh). source l'article de la Revue Générale Nucléaire (<https://www.sfen.org/rgn/cop-21-publication-etude-nuclear-for-climate/>), « Le nucléaire est une énergie bas-carbone : sur l'ensemble de son cycle de vie (construction, exploitation, démantèlement), ses émissions sont comparables à celles des énergies renouvelables. L'énergie nucléaire émet en moyenne 15g de CO₂/kwh, trente fois moins que le gaz (491g/kwh)et trois fois moins que le photovoltaïque (45g/kwh). »

En outre, l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) mentionne page 10/18 que l'orientation n'est pas optimale et qu'aucun bilan carbone n'a été fourni.

La MRAE identifie, page 5/18, les enjeux environnementaux suivants (capture d'écran)

- **la préservation des paysages identitaires de la montagne de Lure, l'insertion paysagère et la prise en compte de ses impacts visuels potentiels,**

Or, l'avis ajoute un peu plus loin

L'étude d'impact présente des imprécisions et des insuffisances, en particulier sur le choix du site retenu, qui ne permet pas de s'assurer que ce choix est justifié eu égard aux enjeux environnementaux, notamment sur le paysage, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle communale.

L'analyse des effets cumulés est insuffisante. Les incidences sur le paysage et les impacts paysagers, ainsi que des obligations légales de débroussaillage sur la biodiversité, n'ont pas été suffisamment étudiées.

Enfin, il existe d'autres projets, notamment sur la même commune, aux Crouzourets. Le terrain concerné est situé entre la voie ferrée et l'autoroute et non sur la montagne de Lure.

Si de tels projets s'avéraient indispensables en terme de développement durable, ce qui est loin d'être démontré*, il serait logique, en regard des préjudices causés (paysages, risque d'incendie cf ci-dessous), d'abandonner le projet Malaga.

*les terres rares utilisées viennent de Chine, dans des mines exploitées en contradiction avec les précautions sur l'environnement ;

L'exposition à l'Est est discutable en termes de rendement d'un tel projet.

Au lieu d'encourager le tout électrique, dont les très contestées voitures, ne faudrait-il pas mieux encourager les économies d'énergie ?

Le risque en cas d'incendie

Si l'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) semble positif, il comporte toutefois des réserves. En effet, il est question d'un avis portant sur un permis de construire initial dont « *les modifications apportées ne prennent pas en compte l'ensemble des éléments de la nouvelle doctrine (version mai 2021)* ». Cette « doctrine » du Risque feu de forêts concerne entre autres les centrales photovoltaïques au sol.

Le document cité, annexé à l'avis, mentionne page 4/14 (capture d'écran)

Il est à noter que la présence d'une centrale photovoltaïque au sol, en raison de son importance et d'enjeu, impacte les choix opérationnels en matière d'intervention pour le feu de forêt.

Les précautions ont-elles été prises, sinon, pourquoi cette mention du Colonel Paichoux ? Par ailleurs, quand on voit l'état des centrales nucléaires, on peut s'interroger sur l'état futur des câbles et des soudures, comme mentionné page 6/14 de la doctrine (capture d'écran), au chapitre 2.2 Entretien des installations

Au vu de la spécificité de l'installation, des opérations de maintenance régulièrement, de façon à ne pas aggraver les risques de départ ; opérations doivent porter aussi bien sur l'état général de l'installation que sur les soudures des câbles et des éléments de liaison électrique.

En effet, concernant le nucléaire, du fait d'« anomalies imprévues de corrosion » entre autres, « Sur les 56 réacteurs nucléaires en activité dans l'Hexagone*, 28 étaient à l'arrêt ce mercredi » (<https://www.ledauphine.com/economie/2022/05/18/pourquoi-le-parc-nucleaire-francais-tourne-au-ralenti>).

Le risque d'incendie semble élevé, ce qui rend vraiment le projet inacceptable.

Les porteurs du projet

Le groupe QÉnergie France est une entreprise internationale. En effet, selon l'article d'ActuEnvironnement du 2 mars 2022 (<https://www.actu-environnement.com/ae/news/res-energies-renouvelables-qenergy-france-39184.php4>), « Les sept agences de l'ancienne filiale française du groupe britannique RES (Renewable Energy Systems) portent désormais un nouveau nom : Q Energy France. L'entreprise a présenté son changement de marque ce mardi 1^{er} mars. Elle le doit à son rachat, annoncé en août 2021 par le conglomérat sud-coréen [Hanwha Solutions](#), et à son rattachement à Hanwha Q Cells, société spécialisée dans le photovoltaïque ».

Le passage de la City à la Corée du Sud n'est pas vraiment une preuve du développement pourtant nécessaire de l'industrie française.

Après le passage sous silence des sommes énormes engagées avec le Cabinet McKinsey durant plusieurs années et bien peu remises en cause, il nous semble inutile d'insister sur l'intérêt financier que représenterait ce projet pour QÉnergie France. Remarquons que lors du changement de nom, le suffixe France a été ajouté. C'est sans doute davantage porteur.

En conclusion

Du fait des impacts très négatifs sur les zones boisées, sur les paysages et sur l'économie, sans oublier les risques d'incendie, nous confirmons notre opposition à ce projet de parc photovoltaïque.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veuillez agréer, Madame le Préfet, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

